

Le 24 mars 2020

Communiqué

Coronavirus : la CARMF prend des mesures exceptionnelles d'aide aux médecins

Sur proposition du Dr Thierry Lardenois, Président de la CARMF, et **en accord** avec le Ministre des Solidarités et de la Santé, le Bureau de la CARMF a décidé, à l'unanimité, que le régime invalidité-décès de la CARMF financera, de façon exceptionnelle et dérogoire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, des indemnités journalières sans délai de carence.

Ainsi, les médecins libéraux malades du coronavirus, ainsi que les médecins en situation fragile (pathologies à risque) qui ne peuvent travailler du fait du contexte actuel d'épidémie, pourront donc percevoir les indemnités journalières du régime invalidité-décès de la CARMF **dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée d'arrêt lié au Covid-19**. Le montant de ces indemnités variera de 67,54€ à 135,08€ par jour selon la classe de cotisations applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.

Afin qu'il puisse être procédé à l'examen de votre demande, les médecins concernés sont invités à envoyer à l'adresse documents-medicaux@carmf.fr, l'ensemble des pièces médicales en votre possession.

Le bureau a également adopté à l'unanimité des mesures de soutien financier aux cotisants :

- la **suspension des prélèvements automatiques** mensuels pour les cotisations 2020 **pendant 2 mois** (avril et mai), le solde serait alors étalé sur le reste de l'exercice 2020. Le montant de ces prélèvements sera lissé sur les échéances ultérieures. ([voir ici](#)) ;
- la suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 2 mois ;
- la suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 2 mois.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 000 cotisants, 86 000 prestataires). Elle recueille chaque année 2,5 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,3 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale.

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : gmarleix@carmf.fr